



**Décision n° CODEP-CAE-2025-014284 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 3 mars 2025 autorisant Electricité de France à modifier de manière notable les modalités d’exploitation du réacteur n° 1 du centre nucléaire de production d’électricité de Penly (INB n° 136)**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 23 février 1983 modifié autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable de EDF transmise par courrier D5039/SSQ/RBA/GDN/25 du 10 février 2025 ;

Vu le courrier ASN accusant réception de la demande référencé CODEP-CAE-2025-009291 du 10 février 2025,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France (EDF), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 136, dans les conditions prévues par sa demande du 10 février 2025 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à EDF et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 3 mars 2025.

*Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint*

**Julien COLLET**